

Image not found or type unknown



Mon bailleur veut resillié mon bail

Par **isa57590**, le **03/09/2016** à **21:00**

bonjour ,rn rn je suis actuellement en location ,et j'ai eu 3 mois de loyer de retard,car perte d'emploi et très gros problème de santé que j'ai du payer par moi même, que je régularise régulièrement en versant 200 euros par semaine en plus du loyer en cours et mon bailleur me menace de résilié mon bail.rn rn nest t'il dans son droit .rn rn sachant que je prouve ma bonne foie en essayant de régulariser le litige.

Par **Visiteur**, le **03/09/2016** à **21:57**

Bonsoir,rn Quand se termine votre bail ?rn Il faut non seulement essayer, mais régulariser effectivement, car votre proprio sera dans son droit.

Par **isa57590**, le **04/09/2016** à **00:03**

le bail se termine dans 1ans et demis mais vous êtes gentil je lui devait 1800 euros ya 1 mois et demi aujourd'hui je lui doit 800 euros car toute les semaine je lui verse 200 euros et en plus les loyer son payer a la date prévus j'ai des gosses je vais me retrouver a la rue comme ça !!!!!
!!!!

Par **morobar**, le **04/09/2016** à **09:09**

Non vous n'allez pas vous retrouver à la rue, aujourd'hui pour expulser un locataire il faut qu'il ait tué père et mère.
Mais votre remarque sur le pays est des plus déplacée. C'est vous qui êtes à l'origine, certes involontairement, de cette situation en ne respectant pas vos engagements, et c'est grâce aux lois très protectrices du pays que vous allez tout de même demeurer dans les lieux.
Allez donc aux Etats-unis ou dans les autres pays autour de vous, et vous verrez la différence.

Par **jos38**, le **04/09/2016 à 09:15**

bonjour. que vient faire la France dans cette histoire? imaginez le contraire : vous travaillez toute votre vie pour acheter un appartement en vue de le louer pour assurer vos vieux jours. votre locataire ne vous paie pas le loyer, quelle qu'en soit la raison, en revanche, vous, vous devez régler les impôts fonciers . comment faites-vous?

Par **isa57590**, le **04/09/2016 à 10:10**

c' est vrai cela était déplacé !!!! veuillez m'excuser ;mais j' en ai ras le bol de toujours avoir des soucis quand je pense que tout est réglé et arrangé.

Par **Lag0**, le **04/09/2016 à 10:55**

Bonjour,
Si vous remboursez au plus vite votre dette, le bailleur n'aura pas la possibilité de faire résilier le bail en cours. Il n'y a qu'en cas d'impayé en cours que cela est possible (après commandement de payer par huissier).
En revanche, même si vous remboursez votre dette, le bailleur aura le droit de vous donner congé à l'échéance du bail pour motif légitime et sérieux.

Par **tarabiscotte**, le **04/09/2016 à 12:10**

Bonjour,
Allez donc aux Etats-unis ou dans les autres pays autour de vous, et vous verrez la différence.
Comment ça se passe aux Etats-Unis si le locataire ne paye plus le loyer ?
Est-ce qu'ils doivent obtenir un jugement d'expulsion ou ce sont des protocoles beaucoup plus expéditifs ?

Par **morobar**, le **04/09/2016 à 12:24**

En Floride c'est simple, c'est le sheriff qui est chargé de faire appliquer la loi, soit en imposant au bailleur des remises en ordre, soit en donnant 8 jours au locataire pour apurer la dette.
Le délai passé, il fait entreprendre les travaux aux frais du bailleur, ou expulse le locataire manu

militari.rnJ'ignore les éventuelles voies de recours suspensifs.